

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2639) . . . . .	3
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	3
Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 23 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17692) . . . . .	3
Déclaration du Président . . . . .	28

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2639e SEANCE

Tenue à New York le lundi 30 décembre 1985, à 16 heures.

Président : M. Léandre BASSOLE (Burkina Faso).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2639)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 23 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17692).

La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 23 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17692).

1. Le PRESIDENT : Conformément à la décision prise à la 2638e séance, j'invite le Ministre des affaires étrangères du Lesotho à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, du Burundi et du Sénégal à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Makhele (Lesotho) prend place à la table du Conseil; M. Aldrich (Afrique du Sud), M. Bwakira (Burundi) et M. Sarré (Sénégal) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du texte d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago [S/17701].

3. Le premier orateur est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. SARRE (Sénégal) : Monsieur le Président, tout en présentant mes respects au Ministre des affaires étrangères du Lesotho, je voudrais également vous présenter mes sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Votre expérience des affaires internationales et votre sens de la mesure et de l'objectivité font que nos travaux seront couronnés de succès. Je sais que votre pays va quitter le Conseil. Qu'il trouve ici notre hommage, celui de notre délégation, pour la manière exemplaire dont il a contribué aux travaux du Conseil. Votre prédécesseur, M. Richard Woolcott de l'Australie, mérite également nos félicitations pour le sérieux et le sens des responsabilités avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche.

5. Monsieur le Président, au nom de M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, je voudrais vous présenter, à vous et aux membres du Conseil, mes remerciements pour avoir bien voulu m'autoriser à prendre part au débat consacré à l'agression sud-africaine contre le Royaume frère du Lesotho.

6. En attaquant une fois de plus un Etat souverain et indépendant d'Afrique, en l'occurrence le Royaume du Lesotho, l'Afrique du Sud se signale encore une fois à l'opinion internationale par des actes auxquels elle nous a malheureusement déjà habitués et dont la logique n'échappe à personne. En effet, le régime de Pretoria a décidé de défier une fois de plus la communauté internationale et ses valeurs les plus nobles en faisant jouer l'arbitraire et le déni du droit, et ce sur trois tableaux.

7. Continuant en effet à refuser de reconnaître les aspirations légitimes du peuple martyr d'Afrique du Sud, dont le seul tort est de revendiquer le droit à la vie et la création d'une société démocratique et multiraciale, les autorités sud-africaines ont intensifié et accentué à l'intérieur leur politique inhumaine et odieuse d'apartheid par une répression sanglante que la presse n'a même plus le droit de porter à l'attention de l'opinion internationale.

8. A l'extérieur, cette politique de défi et de déni des droits de l'homme se traduit en Namibie par la persistance de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud de ce territoire international, au mépris de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

9. Toujours à l'extérieur et vis-à-vis des pays limitrophes, Pretoria a érigé la déstabilisation, l'agression et l'invasion en principes de bon voisinage. La récente agression sud-africaine contre le Lesotho, qu'a décrite ce matin avec force détails le Ministre des affaires étrangères de ce pays frère, apparaît ainsi sous son véritable jour comme entrant dans le cadre de la politique de fuite en avant du régime sud-africain et montre par la même occasion le peu de cas qu'il fait des résolutions du Conseil de sécurité et de la conscience du monde tout entier.

10. L'Afrique, en ce qui la concerne, exprime toute sa réprobation, son indignation et sa condamnation de l'acte cynique d'agression sud-africain contre l'Etat indépendant et souverain du Lesotho et demande qu'une mission d'enquête soit envoyée dans ce pays pour y évaluer les dommages subis du fait de cette agression et en même temps pour y évaluer les dommages causés au facteur humain. L'indemnisation du Lesotho et des victimes de l'acte illégal et illégitime du

régime d'apartheid constitue le minimum que le Conseil de sécurité puisse décider. Ce faisant, il aura renouvelé la confiance que les Membres fondateurs de l'organisation universelle et les Etats Membres ont placée en cet organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si le droit et la morale ont encore un sens dans la vie internationale, le Conseil se doit d'assumer pleinement et entièrement le mandat et les responsabilités que lui reconnaît la Charte de San Francisco.

11. Il ne fait aucun doute que la politique d'entêtement et de défi aux droits de l'homme, à la raison et au droit que l'Afrique du Sud oppose aux appels, avertissements et résolutions du Conseil de sécurité constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et risque, si on n'y prenait garde, de plonger encore la partie australe de l'Afrique et le continent tout entier dans le chaos.

12. A cet égard, la seule réponse cohérente que le Conseil de sécurité, garant au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, puisse apporter à l'Afrique du Sud est d'accélérer les efforts concertés et cohérents de la communauté internationale en vue d'éradiquer totalement le système abominable d'apartheid par l'application de sanctions économiques, voire politiques, globales et obligatoires, seules capables de ramener les tenants de la politique raciste à la raison avant que le continent ne soit transformé en un brasier généralisé.

13. C'est là d'ailleurs la préoccupation principale du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, M. Abdou Diouf, qui, en demandant notamment la convocation très prochaine d'une conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud - que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale viennent d'entériner -, espère que l'on pourra ainsi ramener l'Afrique du Sud à la raison. C'est en vérité la seule voie qui permette de mettre fin à l'anachronisme qui veut que le peuple sud-africain, qui ne revendique pourtant que son droit élémentaire à la dignité, à la vie et à la liberté, continue de vivre sous le régime impitoyable de l'apartheid, que le peuple namibien continue de subir l'occupation illégale du régime de Pretoria et que des Etats africains indépendants et souverains continuent d'être victimes d'agression de la part des autorités sud-africaines.

14. Comme vous l'aurez remarqué, Monsieur le Président, je n'ai pas voulu être très long dans cette déclaration car ce n'est pas la première fois que le Conseil est saisi de démarches de la part de certains Etats concernant les actes et les actions de l'Afrique du Sud. Je suis sûr et certain, après avoir examiné au cours de l'année qui vient de s'écouler plusieurs plaintes d'Etats africains contre l'Afrique du Sud, que le Conseil saura mesurer à sa juste valeur la menace qui pèse sur le continent africain, et singulièrement en Afrique australe, et qu'à partir de là le Conseil saura, compte tenu du mandat qui lui est conféré par la Charte des Nations Unies, prendre avec l'objectivité qui lui est reconnue toutes les mesures qui s'imposent afin que l'Afrique du Sud puisse se ranger du côté de la raison et que la paix et la stabilité reviennent en Afrique australe et, partant, sur le continent africain tout entier.

15. M. KHALIL (Egypte) [interprétation de l'arabe] : Il semble que le Gouvernement sud-africain ait voulu s'assurer que le Conseil de sécurité achèverait ses travaux pour 1985 en examinant un nouvel acte d'agression

perpétré par ses forces contre l'un de ses voisins - cette fois-ci le Lesotho -, alors même que le Conseil a examiné au cours de l'année les actes répétés d'agression de l'Afrique du Sud contre d'autres voisins - l'Angola et le Botswana. Dans le cas qui nous occupe, l'Afrique du Sud a envoyé ses forces, de nuit, à Maseru, la capitale du Lesotho, où elles ont tué neuf civils, dont des femmes. Certains d'entre eux étaient des réfugiés, et les autres des citoyens du Lesotho.

16. Aussi horrible qu'il soit, cet acte n'a guère surpris ceux qui suivent l'évolution de la situation dans la région de l'Afrique australe. Ce matin, nous avons entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Lesotho, dans laquelle il a précisé les dimensions de cet acte prémédité d'agression contre son pays. Le représentant du Lesotho a indiqué dans sa lettre du 19 décembre 1985 adressée au Secrétaire général [S/17689] que son gouvernement avait appris de source fiable que l'Afrique du Sud préparait une autre attaque contre le Lesotho pendant la période de Noël.

17. De plus, si l'on examine l'attitude du Gouvernement sud-africain au cours de ces dernières années, on se rend clairement compte que le régime de Pretoria, qui doit faire face à des problèmes intérieurs du fait de l'opposition de la majorité des habitants de l'Afrique du Sud à sa politique raciste, a toujours recouru à l'agression contre ses voisins afin de détourner l'attention de la situation en Afrique du Sud même et de blâmer de prétendus éléments extérieurs des pays voisins et leurs actions pour ses propres problèmes.

18. Un examen de la correspondance entre le Gouvernement du Royaume du Lesotho et le Gouvernement sud-africain pendant la période du 13 au 19 décembre dernier [ibid., annexes] révèle clairement les intentions et les actes des deux Etats. Alors que le Gouvernement du Lesotho y a clairement manifesté sa volonté de négocier et d'entamer un dialogue afin de résoudre tous les problèmes qui pourraient se poser entre les deux Etats, les communications émanant du Gouvernement sud-africain contiennent plusieurs menaces implicites et explicites. Ces menaces, de fait, se sont concrétisées dans l'action menée par le régime de Pretoria contre la capitale du Lesotho le 19 décembre.

19. Soulignons que les derniers actes d'agression de l'Afrique du Sud ne se sont pas limités au Lesotho; l'Afrique du Sud a en même temps attaqué l'Angola. La semaine dernière, les forces du régime raciste ont pénétré sur le territoire du Swaziland et menacé des villageois de la partie orientale du pays, ce qui a provoqué le déplacement de certains habitants. Nous tenons plus particulièrement à attirer l'attention sur la menace faite par le régime de Pretoria récemment à l'adresse de ses voisins, à savoir qu'il ne tiendra pas compte des frontières internationales.

20. Les actes du régime de Pretoria contre les pays voisins ne sont qu'une extension de la politique d'apartheid de ce régime, qui agit contre la majorité de la population sud-africaine, et ils sont une manifestation extérieure de la politique de violence et de répression menée à l'intérieur du pays. Mais le fait qui apparaît très clairement au monde entier maintenant, et que le régime de Pretoria ne réussira pas à supprimer, c'est que tous les problèmes que connaît ce régime ne sont que le résultat de sa politique persistante d'apartheid, qui est un défi à la volonté de la majorité de la population du pays et à la volonté de la communauté internationale.

21. Ce qui est étonnant, voire invraisemblable, c'est que le régime de Pretoria, dans une dépêche du 20 décembre dernier, s'est référé à l'unanimité l'Organisation des Nations Unies pour condamner le terrorisme. Si le régime de Pretoria attache tant d'importance à l'unanimité de l'Organisation, pourquoi continue-t-il à défier la volonté de l'organisation mondiale quand celle-ci condamne la politique d'apartheid à l'intérieur de l'Afrique du Sud et ses agressions contre ses voisins et quand elle demande à ce régime de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie?

22. En discutant aujourd'hui de la plainte du Lesotho, le Conseil de sécurité a la responsabilité de protéger le territoire de cet Etat pacifique et ses citoyens innocents contre l'agression des forces sud-africaines. Le Conseil doit également réaffirmer la responsabilité de l'Afrique du Sud pour le paiement d'indemnités aux familles de ceux qui ont perdu la vie du fait de l'agression des forces du régime raciste perpétrée récemment contre la capitale du Lesotho. Le Conseil doit également aider le Lesotho à s'acquitter de son engagement international d'accueillir des réfugiés politiques et ceux qui ont fui l'oppression du régime raciste de Pretoria. Nous comptons que le Conseil saura s'acquitter aujourd'hui de cette responsabilité.

23. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

24. M. ALDRICH (Afrique du Sud) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, je tiens, Monsieur le Président, à m'associer aux félicitations que mon ambassadeur vous a adressées au début de ce mois à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

25. Une fois de plus, le Lesotho a choisi d'abuser du temps du Conseil en lançant des accusations contre l'Afrique du Sud.

26. Mon gouvernement m'a donné pour instructions de rejeter dans les termes les plus forts l'accusation d'"acte d'agression armée perpétré sans provocation par l'Afrique du Sud contre le Lesotho" [S/17692], accusation dont le représentant du Lesotho a saisi le Conseil le 23 décembre 1985 en lui demandant de l'examiner. Le Conseil n'a rien à examiner. Le Gouvernement sud-africain rejette cette accusation.

27. Il est tout à fait évident que les principaux conseillers du Lesotho, qui sont passés maîtres dans la technique de la fausse information et de la désinformation, sont intervenus dans cette dernière manœuvre.

28. Le Gouvernement du Lesotho cherche de nouveau à détourner l'attention de son instabilité interne et de la profonde aliénation d'une grande partie de la population du Lesotho en raison du gouvernement actuel de ce pays. Il est bien connu que cette aliénation, qui a son origine, entre autres choses, dans l'usurpation illégale du pouvoir par le Premier Ministre Jonathan en 1970 — aggravée par les récentes manœuvres électorales —, a provoqué une résistance armée à l'intérieur du Lesotho.

29. Il est aussi particulièrement opportun de dire qu'il y a une forte vague de ressentiment à l'intérieur du Lesotho en raison de la présence d'une organisation violente fondée, financée et organisée par Moscou et imposée au

peuple du Lesotho par son gouvernement. En outre, certains éléments des forces de sécurité du Lesotho sympathisent et collaborent avec l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), et des groupes dissidents au Lesotho considèrent ces éléments favorables à l'ANC comme leurs ennemis.

30. Comme par le passé, le Lesotho s'efforce simplement d'exploiter la situation en lançant pieusement des appels à la communauté internationale pour une aide financière.

31. Il convient de rappeler que l'Afrique du Sud, à maintes reprises dans le passé, s'est efforcée d'obtenir la coopération du Lesotho pour traiter des problèmes de sécurité mutuelle. Cependant, le Lesotho a toujours refusé, pour des raisons évidentes, de s'engager à coopérer à cet égard. Tout récemment, le 11 octobre 1985, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a demandé au Ministre des affaires étrangères par intérim du Lesotho d'obtenir l'approbation de son gouvernement s'agissant de la création d'un mécanisme commun de contrôle pour enquêter sur les incidents relatifs à la sécurité. Afin de faciliter les choses, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a offert de fournir les services nécessaires et de subvenir aux dépenses. A ce jour, le Lesotho n'a pas répondu à cette invitation. Le 24 décembre, on a appelé officiellement l'attention une fois de plus sur cette offre, mais aucune réponse n'a été obtenue.

32. A cet égard, je tiens à rappeler la déclaration que le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a faite ce matin, dans laquelle il a dit entre autres que son gouvernement était disposé "à discuter, à négocier, à rechercher des solutions pacifiques aux problèmes communs" [2638e séance, par. 22] et que "le Lesotho souhaitait sincèrement régler par la discussion et la négociation tout différend avec l'Afrique du Sud" [ibid., par. 15]. J'estime que, compte tenu de ces déclarations, la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères de mon pays pour qu'un mécanisme commun de contrôle soit mis en place devrait être étudiée soigneusement par le Gouvernement du Lesotho.

33. L'Afrique du Sud a fait l'expérience de la violence terroriste provenant du territoire du Lesotho, où l'ANC reçoit asile sous le prétexte commode de jouir du statut de réfugié. C'est le Lesotho qui devrait être accusé ici. Le fait est qu'il accueille et héberge des personnes qui organisent la violence et tuent sans discrimination en Afrique du Sud. A cet égard, le Lesotho ferait bien de voir en quelle compagnie il se trouve. Il se trouve en compagnie d'organisations telles que celle qui est responsable des massacres de Rome et de Vienne, organisations qui tuent et mutilent aveuglément. Ces actes suscitent la répulsion la plus profonde dans les esprits et les coeurs des gens du monde entier.

34. Mon gouvernement se félicite de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité le 9 décembre et qui condamne "tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci" [résolution 40/61]. Pourquoi donc le Conseil de sécurité ne saisit-il pas cette occasion pour procéder à une enquête sur les liens qui existent entre le terrorisme en Afrique australe et le terrorisme international organisé, qui tous deux utilisent les mêmes méthodes, ont les mêmes auteurs et les mêmes maîtres?

35. Comme le Lesotho le sait fort bien, la véritable question en jeu concerne les terroristes qui s'en prennent à l'Afrique du Sud à partir du Lesotho. Au nom de mon gouvernement, je demande au Conseil, dans l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale du 9 décembre, de faire en sorte que le Lesotho coopère avec l'Afrique du Sud pour éliminer le fléau du terrorisme dans notre région.

36. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Burundi, qui désire faire une déclaration en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de décembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

37. M. BWAKIRA (Burundi) : Monsieur le Président, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais, par votre intermédiaire, remercier le Conseil de m'avoir permis de prendre la parole sur la question inscrite à l'ordre du jour. J'ai eu l'occasion de vous rendre hommage au début de ce mois. J'ai eu également l'occasion de féliciter votre prédécesseur. Je me réjouis aujourd'hui de vous revoir à la présidence du Conseil et suis convaincu que, grâce à vos qualités diplomatiques et à votre sagesse, le Conseil prendra à la fin de la présente réunion les décisions qui s'imposent pour faire respecter le droit international.

38. La déclaration du Ministre des affaires étrangères du Lesotho, dont je salue la présence, est claire. Il n'y a aucun doute, d'après toutes les informations à notre disposition et les faits établis, que le régime raciste d'Afrique du Sud s'est encore illustré par la violation du droit international dont il détient le record. Le Royaume du Lesotho a été victime d'un nouvel acte d'agression et de terrorisme de l'apartheid. Sa souveraineté a été bafouée. Neuf de ses citoyens et des réfugiés ont été massacrés par des bandes armées dépêchées à Maseru le 19 décembre par le régime d'apartheid.

39. Les dispositions de la Charte sont claires. Tous les Etats Membres doivent s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

40. Les attaques récentes et l'agression préméditée du Lesotho par le régime raciste, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Royaume du Lesotho, ont des conséquences graves pour la paix et la sécurité en Afrique australe.

41. Comme j'ai eu l'occasion de le dire au début de ce mois lorsque le Conseil s'est penché sur la plus récente plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud [2631e séance], le régime de Pretoria ne se conformera jamais au droit international tant qu'il jouira de l'impunité de ses actes d'agression contre les Etats de première ligne et tant que ses actes de répression contre les populations noires en Afrique du Sud même ne feront pas l'objet d'une réprobation de la part de toute la communauté internationale.

42. Le massacre de neuf personnes innocentes ne peut nullement se justifier, et il faudrait que le Conseil demande au régime raciste d'indemniser sans délai le Gouvernement du Lesotho et toutes les familles des personnes assassinées de sang-froid et lui intime l'ordre de s'abstenir de ces actes d'agression contre les pays voisins.

43. Nous avons encore présents à l'esprit les actes d'agression suivants commis au cours de ce mois uniquement : le 15 décembre, des troupes sud-africaines, avec l'appui de blindés et d'hélicoptères, ont fait une nouvelle incursion dans le sud de l'Angola; le 19 décembre, après avoir fait organiser une prétendue réception, des commandos sud-africains ont attaqué des habitations civiles à Maseru. Ce dernier acte d'agression fait l'objet de la plainte de ce jour. Le massacre de neuf personnes innocentes en est la conséquence grave et regrettable.

44. Tous ces faits prouvent que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de renoncer à sa politique d'apartheid; bien au contraire, elle est décidée à poursuivre sa politique de répression à l'intérieur de l'Afrique du Sud même et de déstabilisation des Etats de première ligne.

45. L'agression de Pretoria contre Maseru constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale du Royaume du Lesotho ainsi qu'une menace à la paix internationale et à la sécurité dans la région.

46. Le Groupe des Etats d'Afrique, au nom duquel je prends la parole, exprime son indignation, condamne énergiquement l'agression préméditée perpétrée par l'Afrique du Sud contre le Royaume du Lesotho, qui a causé la perte de vies humaines que nous regrettons. Il condamne cet acte d'agression, d'autant plus qu'il n'est pas le premier dont le Lesotho est victime. Il exprime sa solidarité agissante avec le peuple basotho et demande à la communauté internationale de lui fournir une aide économique pour faire face à l'agression sud-africaine et renforcer sa capacité d'accueil des réfugiés sud-africains. Il prie le Conseil de sécurité d'amener le régime réfractaire et raciste de Pretoria à mettre fin à ses actes d'agression contre le Royaume du Lesotho et à verser sans délai à celui-ci une indemnisation adéquate pour les pertes humaines et matérielles dues à l'agression. Il demande également au Conseil de prier l'Afrique du Sud de mettre fin à son odieuse politique d'apartheid, de mettre fin à la déstabilisation des pays d'Afrique australe et de mettre fin également à l'occupation illégale de la Namibie au mépris de sa résolution 435 (1978), qui approuve le plan d'indépendance du peuple namibien.

47. M. KRISHNAN (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. La manière remarquable dont vous dirigez les affaires du Conseil est déjà passée dans les annales. Je suis certain que durant les deux derniers jours de ce mois – et il se trouve que ce sont également les deux derniers jours de votre mandat au Conseil, ainsi que du mien d'ailleurs – nous en aurons encore davantage de preuves.

48. Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la grave situation découlant de la dernière agression armée non provoquée perpétrée par l'Afrique du Sud contre le Lesotho. Cette attaque a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 décembre,

lorsque des membres des forces de défense du régime raciste de Pretoria ont attaqué la capitale du Lesotho, Maseru, et assassiné de sang-froid neuf personnes, dont certaines étaient des réfugiés. Cette dernière attaque avait été précédée par d'autres atrocités, qui ont été portées à notre connaissance par le représentant du Lesotho dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général. Ces actes sont les derniers d'une longue série d'activités criminelles commises par l'Afrique du Sud contre ses voisins indépendants.

49. Le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a informé le Conseil en détail ce matin au sujet du dernier acte d'agression perpétré par les forces du régime raciste contre le Lesotho et des pertes humaines et matérielles qui en ont résulté. Il ne fait guère de doute que l'attaque sud-africaine était non provoquée et préméditée et qu'elle a été commise en complète contradiction avec la Charte des Nations Unies et le droit international et en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est un acte qui exige notre ferme condamnation.

50. Cette attaque et les autres actes comparables commis antérieurement par l'Afrique du Sud visent manifestement à terroriser le Lesotho, petit Etat épris de paix, dont la situation est particulièrement vulnérable. Il s'agit tout simplement d'actes flagrants de terrorisme d'Etat, déclarés inadmissibles et rejetés par l'Assemblée générale comme étant contraires à la Charte. Le régime raciste a, au cours des années, soumis le Gouvernement du Lesotho à différents types de pression et d'intimidation, ainsi qu'à l'intervention et à l'ingérence, en vue de le contraindre par la force à se soumettre. Le Lesotho n'a manifestement pas d'autre choix que de venir au Conseil pour lui demander appui et réparation.

51. Le Gouvernement et le peuple indiens ont été profondément choqués par la nouvelle de l'attaque gratuite perpétrée récemment par les forces sud-africaines contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Lesotho, pays ami et membre comme nous du Commonwealth et non aligné. Le régime raciste s'est lancé dans toute une série d'attaques de ce genre au nom du droit de poursuite contre les activistes de l'ANC en se fondant sur des arguments connus de tous, à savoir le besoin d'assurer sa propre sécurité. A notre avis, ces actes sont un nouvel exemple des efforts tentés par Pretoria pour poursuivre sa politique néfaste de déstabilisation des gouvernements des Etats de première ligne et des autres Etats voisins.

52. Les assassinats barbares d'innocentes personnes vivant au Lesotho, pays qui a donné à maintes reprises l'assurance qu'il ne permettrait pas que son territoire soit utilisé pour lancer des attaques contre les pays voisins, montrent une fois de plus que le régime raciste sud-africain est disposé à violer de manière flagrante toutes les normes d'un comportement civilisé. Nous affirmons notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple du Lesotho en ces heures difficiles et appuyons leurs justes revendications en vue d'une indemnisation complète et adéquate. Nous réaffirmons également le droit du Lesotho de donner asile aux victimes de l'apartheid, conformément à sa pratique traditionnelle, aux principes humanitaires et à ses obligations internationales. Nous exprimons notre profonde sympathie aux familles victimes de ces récentes attaques.

53. Dans sa déclaration politique, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983 a,

"noté avec beaucoup d'inquiétude la multiplication des actes de déstabilisation militaire, politique et économique perpétrés par le régime raciste sud-africain contre les Etats indépendants voisins" [S/15675, annexe, sect. I, par. 60],

y compris le Lesotho. La Conférence a en outre

"félicité les Etats de première ligne et les autres Etats voisins de leur courage et de leur détermination devant les actes cyniques d'intimidation de l'Afrique du Sud et ... invité la communauté mondiale à apporter toute l'assistance et tout le soutien possibles à ces pays pour renforcer leurs défenses et pour créer des conditions propres à éviter un bain de sang dans toute l'Afrique australe." [ibid., par. 68].

Le Mouvement des pays non alignés se tient aux côtés du Lesotho, pays non aligné épris de paix, alors qu'il fait face courageusement à la menace constante que représente l'Afrique du Sud.

54. Ce n'est pas la première fois que les frontières d'un pays africain indépendant épris de paix sont violées par l'Afrique du Sud sans aucune provocation. En fait, la récente invasion du Lesotho ajoute un chapitre sordide de plus à la longue histoire des actes d'agression de Pretoria. Aujourd'hui même, l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie au mépris des résolutions innombrables de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice<sup>1</sup>. L'Angola a été victime de l'agression de l'Afrique du Sud en de nombreuses occasions, et à ce jour les troupes de Pretoria se trouvent encore en territoire angolais. De même, l'aventurisme militaire sud-africain s'est étendu au Botswana, à la Zambie, au Zimbabwe, aux Seychelles et, bien entendu, au Lesotho.

55. L'espoir que nous avons tous si souvent exprimé de voir l'Afrique du Sud respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne s'est pas encore réalisé. Avec son arrogance coutumière, l'Afrique du Sud n'a cessé de défier l'appel lancé par la communauté internationale et a commis agression sur agression, que ce soit contre des Etats voisins ou contre son propre peuple. Nous restons convaincus que les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte constituent la seule réponse internationale efficace à l'obstination de ce régime raciste. Nous réitérons l'espoir que les quelques membres du Conseil qui jusqu'à présent se sont opposés aux sanctions obligatoires reviendront bientôt sur leur position.

56. Les pays non alignés se sont tenus résolument aux côtés du Lesotho et continueront à s'y tenir. Dans le passé, le Conseil lui aussi est resté aux côtés de cet Etat Membre victime d'actes d'agression. Il doit de nouveau adopter cette position. De plus grandes pressions doivent être exercées sur le récalcitrant régime raciste de Pretoria. Nous prions instamment tous les membres du Conseil, sur la base de cette conviction, d'unir leurs efforts en vue d'une action significative.

57. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Une fois encore, le Conseil de sécurité se voit obligé de se réunir pour examiner un nouvel acte d'agression commis par les forces armées sud-africaines contre un Etat africain indépendant voisin, le Royaume du Lesotho. Durant la seule année 1985, le Conseil a été appelé à prendre sept résolutions condamnant l'Afrique du Sud, soit pour le maintien du système d'apartheid contre la volonté de son propre peuple, soit pour sa politique constante d'agression et d'intimidation menée contre les Etats voisins. Mais le régime raciste de Pretoria, qui s'est arrogé le droit d'être le gendarme de la région de l'Afrique australe, continue d'ignorer les pressions grandissantes exercées sur lui par la communauté internationale et de mépriser les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

58. S'agissant en particulier du Lesotho, nous avons eu le privilège d'entendre ce matin la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho sur le récent acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Lesotho. Je voudrais saisir cette occasion pour le prier de bien vouloir transmettre à son gouvernement et au peuple du Lesotho, ainsi qu'aux familles éprouvées, notre fraternelle sympathie.

59. Nous avons encore à l'esprit la résolution 527 (1982), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, à la suite d'une attaque meurtrière effectuée par des unités des forces armées sud-africaines contre Maseru. Au paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil :

"Demande à l'Afrique du Sud de déclarer publiquement qu'elle se conformera désormais aux dispositions de la Charte et ne commettra d'actes agressifs contre le Lesotho ni directement ni par intermédiaires."

60. Comme nous le constatons aujourd'hui, l'Afrique du Sud n'a jamais donné suite à cette résolution ni d'ailleurs à d'autres résolutions du Conseil. Au contraire, elle a abrité, équipé et entraîné sur son territoire un mouvement rebelle, l'Armée de libération du Lesotho, dirigé par un dissident politique musotho, dont l'objectif avoué est la déstabilisation du Gouvernement du Lesotho en commettant des actes de sabotage et des assassinats au Lesotho. La mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies a d'ailleurs attiré l'attention des Etats Membres sur cet état de choses dans une note en date du 10 juillet 1985. C'est cette bande de fantoches à la solde du régime raciste sud-africain qui a assassiné de sang-froid, le 4 décembre dernier, sept citoyens du Lesotho dans le district de Qacha's Nek. Après ce grave incident, l'Afrique du Sud a non seulement rejeté les protestations légitimes du Gouvernement du Lesotho mais encore a envoyé des forces armées tuer des victimes innocentes à Maseru, provoquant la mort de neuf personnes, dont quatre étaient des réfugiés enregistrés.

61. Point n'est besoin de s'attarder sur les faits. Ce sont les causes profondes des actions hostiles du régime de Pretoria envers les Etats de la région que nous devons dénoncer. Il faudrait, à cet effet, que nous soyons persuadés d'abord que le système oppressif de l'apartheid, le colonialisme et le racisme constituent les principales causes de l'afflux de réfugiés en Afrique australe et ensuite que la paix, la stabilité et la sécurité en Afrique australe exigent l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'un gouvernement de la majorité.

62. Les événements actuels en Afrique du Sud ont des effets négatifs sur la sécurité des Etats voisins, qui s'exposent quotidiennement à des représailles de l'Afrique du Sud à cause de leur attitude à l'égard des réfugiés sud-africains, dont l'afflux a considérablement augmenté cette année. Malgré cela, tout en sachant que son économie est largement tributaire de l'Afrique du Sud, le Lesotho, depuis son indépendance en 1966, a toujours fermement condamné l'apartheid et a adopté une attitude sans équivoque vis-à-vis des réfugiés sud-africains en les accueillant et en facilitant leur transit vers leur second pays d'asile.

63. En fait, en s'attaquant à un pays pacifique et sans défense comme le Lesotho, le régime raciste de Pretoria entend, d'une part, dissuader le Gouvernement du Lesotho d'accorder l'asile politique aux victimes de l'apartheid conformément à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951<sup>2</sup> et, d'autre part, renforcer la dépendance de ce pays à l'égard de sa puissance économique.

64. Il ne fait aucun doute que les actes de terrorisme et de guerre ainsi que les attaques armées préméditées et non provoquées lancées par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins constituent des violations délibérées, flagrantes et répétées de la Charte et sont contraires aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats. C'est pourquoi nous condamnons sans réserve l'attaque menée par les forces armées sud-africaines contre le Lesotho. Cet acte de terrorisme est d'autant plus injustifiable que le Lesotho, qui ne constitue pas une menace pour l'Afrique du Sud, a toujours prôné la coexistence et la discussion pour régler les problèmes bilatéraux.

65. Par ailleurs, nous ne reconnaissons pas à l'Afrique du Sud le droit de justifier ses actes d'agression contre les Etats de la région par de prétendues activités terroristes menées contre elle à partir du territoire de ces derniers. En effet, nous avons déjà réaffirmé, dans la résolution 560 (1985), la légitimité de la lutte du peuple opprimé de l'Afrique du Sud contre l'apartheid. Et, pour notre part, nous avons toujours soutenu que l'ANC, parti politique et représentant légitime des aspirations de la population noire majoritaire mais banni par les autorités racistes de Pretoria, a le droit de se révolter et, s'il le faut, de recourir aux armes pour répondre à la violence et à la répression.

66. C'est dans cet esprit qu'avec les délégations du Burkina Faso, de l'Egypte, de l'Inde, du Pérou et de la Trinité-et-Tobago nous avons présenté le projet de résolution contenu dans le document S/17701, pour demander entre autres au Conseil de condamner le régime raciste sud-africain pour son récent acte d'agression contre le Royaume du Lesotho, d'exiger de l'Afrique du Sud une indemnisation adéquate au Lesotho pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels résultant de cet acte d'agression, de réaffirmer le droit du Lesotho d'accueillir les victimes de l'apartheid et de leur donner asile conformément à sa tradition, aux principes humanitaires et à ses obligations internationales, de demander à tous les Etats de fournir au Lesotho l'assistance économique nécessaire pour lui permettre de renforcer sa capacité de recevoir et de protéger les réfugiés sud-africains, de lancer un appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle s'engage à ne plus déstabiliser les Etats voisins et à ne pas permettre l'utilisation de son territoire comme base pour lancer des attaques

armées contre ces derniers, et enfin d'exiger le démantèlement de l'apartheid. Nous osons espérer que ce projet de résolution pourra être adopté à l'unanimité.

67. M. ALZAMORA (Pérou) [interprétation de l'espagnol] : Une fois encore, nous vous rendons hommage, Monsieur le Président, pour la manière digne et compétente dont vous assumez la présidence, et nous adressons également un salut fraternel de solidarité à la délégation du Lesotho, présidée par M. Makhele.

68. La lutte pour la liberté en Afrique du Sud fait chaque jour de nouvelles victimes. Aux dizaines de victimes qui sont tombées ces dernières semaines en Afrique du Sud même viennent s'ajouter aujourd'hui celles qu'a frappées la répression raciste au-delà de ses frontières, dans les Etats de première ligne et à nouveau au Lesotho, parmi les réfugiés sud-africains et les ressortissants de ce pays.

69. Mais elles ne sont pas seules à mourir. Avec ces victimes toujours plus nombreuses meurent également les illusions de ceux qui croient que le problème de l'Afrique du Sud se réglera de lui-même ou n'aura pas à être réglé, qu'il suffira d'accorder un peu plus de temps, un peu plus de crédit et un peu plus d'impunité au régime de Pretoria.

70. Prenons garde, nous les pays ici représentés, de ne pas voir mourir également la confiance dans l'autorité du Conseil et l'espoir qu'un jour il pourra l'exercer pleinement en recourant aux moyens légitimes dont il a été doté.

71. Une année de plus s'est écoulée dans la frustration et dans l'attente du jour où cela sera réalisé. Avec l'année nouvelle, des mesures devraient être prises à nouveau, et il revient au Conseil de les appliquer immédiatement pour s'acquitter des responsabilités politiques qui lui incombent officiellement. Une de ces mesures très importante concerne l'origine des armes qui permettent à l'Afrique du Sud de poursuivre son agression intérieure et extérieure. Il s'agit là d'une enquête qui ne saurait être retardée davantage.

72. La délégation péruvienne, qui représente le Gouvernement qui a pris le pouvoir en juillet dernier, a commencé ses activités au Conseil de sécurité en demandant précisément en septembre dernier qu'il soit procédé à cette enquête, et nous terminons ces activités aujourd'hui, à quelques heures de la fin de notre mandat, en demandant à nouveau que cet aspect crucial du problème de l'Afrique du Sud ne soit pas négligé, afin que les victimes du Lesotho, de l'Afrique du Sud et des autres pays victimes de l'agression raciste n'aient pas été sacrifiées en vain, afin que les consciences endormies finissent par s'éveiller et qu'en nous acquittant de ces responsabilités nous revendiquions en leur nom la vérité sur cet élément crucial du combat des peuples d'Afrique australe et de ceux qui soutiennent leur lutte pour la liberté, la sécurité, la dignité et la justice.

73. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Je sais que la délégation du Lesotho et les membres du Conseil souhaitent que nous passions rapidement à l'adoption du projet de résolution. Cependant, je voudrais ajouter quelques mots compte tenu des liens particuliers qui unissent le Royaume-Uni au Lesotho, notre partenaire au sein du Commonwealth, dont j'ai le plaisir de voir le Ministre des affaires étrangères aujourd'hui parmi nous.

74. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité, nous avons assisté à une nouvelle moisson horrible de massacres reliés à la fois à l'Afrique australe et au Moyen-Orient. C'est pourquoi je me dois tout d'abord de réitérer le choc profond ressenti par mon gouvernement devant ces événements et la mort de tant de femmes, d'hommes et d'enfants innocents, et d'exprimer aux familles des défunts nos condoléances les plus profondes. Je dois souligner l'importance de la déclaration présidentielle sur le terrorisme qui sera adoptée par le Conseil tout à l'heure. Nous condamnons tous les actes de terrorisme.

75. Une fois de plus, le Conseil de sécurité va marquer la fin de l'année avec l'examen de l'attaque d'un pays voisin par l'Afrique du Sud. A la fin de 1982, nous avons été confrontés à une autre attaque contre le Lesotho. A la fin de 1983 et au début de 1984, nous avons discuté de l'incursion sud-africaine en Angola. Aujourd'hui, alors que s'achève une année qui a connu des activités militaires sud-africaines contre le Botswana et l'Angola, nous sommes saisis de la question du massacre de neuf personnes au Lesotho, dans la nuit du 19 au 20 décembre.

76. Il est difficile de ne pas conclure que ces événements et d'autres similaires suivent un même scénario, lequel s'inspire en outre d'une politique foncièrement erronée. Je ne m'attarderai pas ici sur les détails des événements du 19 décembre à Maseru; le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a présenté ce matin au Conseil un compte rendu très complet des faits. J'ai également noté les démentis prononcés par le Gouvernement sud-africain et réitérés aujourd'hui par le représentant de l'Afrique du Sud - et nous constatons d'ailleurs que c'est tout ce qu'il a dit au sujet de l'incident qui fait l'objet de notre réunion. Les membres du Conseil se feront évidemment leur propre opinion à ce sujet.

77. Je voudrais simplement énoncer trois éléments fondamentaux qui dictent l'attitude du Royaume-Uni à cet égard.

78. Premièrement, il est évident pour tous que le Lesotho n'a aucune intention agressive à l'égard de l'Afrique du Sud. Le Lesotho est entouré par l'Afrique du Sud. Son gouvernement reconnaît sans ambiguïté que le Lesotho est largement tributaire, sur les plans économique et autres, de l'Afrique du Sud et qu'il n'a d'autre choix qu'une politique de coexistence pacifique. On ne saurait justifier la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Lesotho.

79. Le Conseil de sécurité doit faire connaître très clairement au Gouvernement sud-africain qu'il ne tolérera en aucun cas une attaque contre des Etats voisins. C'est là certes la position du Gouvernement britannique. Dans ce cas particulier, toute attaque va à l'encontre du dialogue qui se déroule depuis de nombreuses années entre les Gouvernements du Lesotho et de l'Afrique du Sud et qui a permis de régler un grand nombre de problèmes entre les deux pays. Mon gouvernement condamne donc fermement les responsables du raid lancé le 19 décembre contre Maseru et exprime son plein appui au Lesotho auquel nous unissent des liens étroits d'amitié.

80. Deuxièmement, le Gouvernement sud-africain sait que le Royaume-Uni, comme de nombreux autres pays, n'éprouve aucune sympathie pour ceux qui préfèrent la violence au dialogue ou à la négociation, ni pour ceux qui tuent ou mutilent des innocents. Nous avons à plusieurs reprises condamné avec force et détermination la violence d'où qu'elle vienne. Notre sympathie s'adresse à tous ceux qui sont victimes de ces actes irresponsables. Comme je l'ai déjà dit au Conseil, la violence ne fait qu'engendrer davantage de violence. Les représailles ne sont pas une solution. Les problèmes de l'Afrique du Sud sont complexes et dangereux. Ils ne seront pas réglés par des raids contre des Sud-Africains exilés dans des Etats voisins. Ces attaques ne peuvent qu'accroître et aggraver la polarisation déjà existante. Pour les régler, il faut attaquer les problèmes à la racine. Des changements fondamentaux sont indispensables.

81. Troisièmement, je voudrais attirer une fois encore l'attention du Conseil sur l'Accord du Commonwealth sur l'Afrique australe<sup>3</sup>, conclu à Nassau en octobre dernier. Nous restons convaincus que l'Accord du Commonwealth, qui jouit d'un très vaste appui au sein de la communauté internationale, offre une voie pratique. Compte tenu des derniers événements, l'appel lancé dans l'Accord pour que s'ouvre un processus de dialogue en vue d'arrêter la violence de toute part est particulièrement pertinent. Les membres du Commonwealth ont reconnu franchement les difficultés que leurs efforts ne manqueront pas de rencontrer. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de l'Accord, ils ont cependant pensé qu'il est de leur devoir

"de ne rien ménager qui puisse contribuer à un changement pacifique en Afrique du Sud et éliminer les perspectives effroyables de conflit violent qui menacent non seulement les habitants de toutes races de ce pays mais aussi la paix et la stabilité dans toute l'Afrique australe".

82. Voilà, me semble-t-il, une proposition qui mérite de recevoir l'appui des membres du Conseil. Nous ne devons pas sous-estimer la portée de nos actions lorsque nous nous efforçons de trouver des solutions pacifiques. Une année s'achève durant laquelle le Conseil a été presque continuellement saisi de problèmes dus à l'Afrique du Sud, une année pendant laquelle nous avons passé bien des jours à débattre et à adopter nombre de résolutions. Je sais très bien que le Gouvernement sud-africain a tout simplement rejeté la plupart de nos décisions. Je crois pouvoir dire qu'il en sera de même de la résolution adoptée aujourd'hui. Cela est loin cependant d'être la fin de l'affaire. Le Gouvernement sud-africain suit de très près ce qui se passe au Conseil. Nul n'apprécie d'être condamné par la communauté internationale. Je suis convaincu que la minorité qui dirige l'Afrique du Sud n'est heureuse ni de cette situation ni de l'isolement où elle se trouve face au reste du monde. L'adoption des nombreuses résolutions que j'ai mentionnées ne peut l'encourager à penser qu'elle est sur la bonne voie. Nous ne devons pas intensifier son intransigeance, mais nous devons l'amener par la persuasion et la pression à modifier son attitude.

83. C'est dans cet esprit, et pour souligner notre condamnation du dernier raid à Maseru, que ma délégation appuie le projet de résolution dont est saisi le Conseil.

84. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Le Conseil de sécurité se réunit une fois encore de toute urgence pour examiner la question des actes d'agression non provoqués de l'Afrique du Sud contre le Lesotho qui ont eu lieu dans la nuit du 19 au 20 décembre. Du fait de ces actes, neuf personnes ont été tuées, parmi lesquelles des réfugiés d'Afrique du Sud et des citoyens du Lesotho. Ainsi, à la longue liste des actes d'agression de l'Afrique du Sud s'en ajoute encore un perpétré contre un pays qui même s'il est petit n'en est pas moins souverain, un pays qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, membre de l'Organisation de l'unité africaine et membre du Mouvement des pays non alignés. Un nouveau défi a été lancé à la communauté internationale, qui vient d'être témoin d'une autre violation flagrante par l'Afrique du Sud des normes généralement reconnues du droit international et de la Charte des Nations Unies.

85. Tout en saluant le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho, dont l'importante déclaration a été écoutée attentivement ce matin par le Conseil, la délégation de l'Union soviétique exprime sa profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Lesotho et adresse ses condoléances aux familles de ceux qui ont péri tragiquement en raison de l'attaque pirate lancée contre Maseru. En même temps, nous exprimons au Gouvernement et au peuple du Lesotho notre appui et notre solidarité sans réserve dans leur juste lutte contre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.

86. Il ressort à l'évidence des informations détaillées communiquées au Conseil par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho sur l'attaque lancée contre Maseru que le régime sud-africain a commis une violation flagrante de la souveraineté du Lesotho, qui doit faire l'objet d'une condamnation énergique et de l'adoption de mesures appropriées contre l'Afrique du Sud.

87. Ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud commet sous divers prétextes des actes d'agression contre des Etats voisins. Il ressort de l'analyse des événements qui se déroulent actuellement en Afrique australe que, en poursuivant sa politique barbare d'apartheid à l'intérieur du pays et en usant d'une répression violente et brutale contre la population noire pour s'opposer à sa lutte pour la justice et la liberté, le régime d'apartheid s'efforce d'imposer son hégémonie coloniale à l'ensemble de l'Afrique australe et de maintenir son occupation illégale de la Namibie. C'est pourquoi les autorités de Pretoria étendent et multiplient leurs attaques armées contre les Etats voisins - l'Angola, le Botswana et maintenant le Lesotho - tout en menant des activités subversives en Angola, au Zimbabwe et au Mozambique ainsi que dans d'autres pays d'Afrique australe.

88. Le régime d'apartheid d'Afrique du Sud symbolise les maux les plus odieux et les plus répugnants de l'époque contemporaine : le racisme, le colonialisme, le terrorisme d'Etat et l'agression. Voilà pourquoi le régime sud-africain est précisément la source constante de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales et pour la stabilité en Afrique australe.

89. Le Conseil de sécurité rejettera sans aucun doute les déclarations mensongères des représentants de l'Afrique du Sud, par lesquelles le régime d'apartheid s'efforce de justifier ses actes d'agression contre le Lesotho et les autres Etats voisins.

90. La session de l'Assemblée générale qui vient de s'achever a montré une fois encore que la majorité écrasante des Etats du monde exige l'imposition contre Pretoria des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte et vote pour l'adoption de ces sanctions. Malheureusement, à sa dernière séance sur la situation en Namibie, le 15 novembre dernier [2629e séance], le Conseil de sécurité n'a toujours pas réussi, pour des raisons bien connues, à adopter une résolution sur les sanctions à appliquer contre le régime raciste d'Afrique du Sud.

91. Si la protection dont bénéficie le régime d'apartheid au Conseil de sécurité grâce au veto de certaines puissances occidentales membres permanents du Conseil se poursuit, il est clair que Pretoria continuera de menacer les Etats voisins et accroîtra l'ampleur de son terrorisme contre ces pays.

92. Quelles que soient les explications par lesquelles les représentants de ces pays occidentaux essaient de justifier leur politique qui consiste à protéger l'Afrique du Sud en lui épargnant les sanctions, les résultats de la politique d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud parlent d'eux-mêmes : une agressivité croissante de l'Afrique du Sud qui trahit de façon convaincante cette politique aux yeux du monde entier.

93. L'Union soviétique condamne fermement les actes criminels de Pretoria contre le Lesotho. Il est plus que temps d'éliminer et d'éteindre ce foyer d'actes incessants d'agression et de terrorisme d'Etat contre les pays de la région. Devant le danger particulier que fait peser la politique d'agression des racistes sud-africains sur la paix mondiale, l'Union soviétique souhaite que le Conseil de sécurité prenne contre l'Afrique du Sud des mesures efficaces conformément au Chapitre VII de la Charte.

94. Le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, qui a parlé ce matin au Conseil, s'est rendu récemment en Union soviétique et a entendu de la bouche même du Ministre soviétique des affaires étrangères la réaffirmation de la politique de l'Union soviétique, qui, par principe, défend les intérêts de tous les peuples épris de paix et de toutes les forces de progrès en Afrique australe. L'Union soviétique a toujours suivi scrupuleusement cette politique et l'a exprimée à nouveau au dernier sommet de Genève.

95. Dans le projet de nouveau programme du parti communiste de l'Union soviétique, récemment publié aux fins d'examen le plus large possible par les peuples de notre pays, on trouve ce qui suit sur la question :

"L'Union soviétique est du côté des Etats et des peuples qui repoussent les attaques commises par les forces d'agression de l'impérialisme et défendent leur liberté, leur indépendance et leur dignité nationale. La solidarité avec ces Etats est à notre époque une partie importante de la lutte commune pour la paix et la sécurité internationales."

96. M. LI Luye (Chine) [interprétation du chinois] : La délégation chinoise a écouté attentivement la déclaration de M. Makhele, dans laquelle il a décrit de façon convaincante les crimes commis par les forces de commandos sud-africaines dans la nuit du 19 au 20 décembre 1985 au cours de leur invasion de Maseru, la capitale du Lesotho, qui a causé la mort de neuf personnes innocentes.

97. La délégation chinoise condamne fermement les autorités sud-africaines pour leur violation grossière des principes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international et pour leur invasion flagrante du territoire du Lesotho. La délégation chinoise tient également à exprimer toute sa sympathie et sa solidarité au peuple et au Gouvernement du Lesotho.

98. Quelques jours à peine se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale, à sa quarantième session, a adopté une importante résolution condamnant les autorités sud-africaines pour leur intransigeance et leur pratique persistante de la discrimination raciale et de l'apartheid ainsi que pour leurs invasions d'Etats voisins [résolution 40/64 A]. Les autorités sud-africaines ont jugé bon de méconnaître cette résolution dans sa totalité et ont récemment lancé de nouvelles invasions contre des Etats voisins. Elles n'ont pas seulement lancé une attaque surprise sur la capitale du Lesotho; en diverses occasions, elles ont envoyé des troupes pour envahir le sud de l'Angola et assassiner la population locale. Elles ont également massé des troupes sur la frontière avec le Zimbabwe afin d'exercer la menace de la force militaire et le chantage contre ce pays. Ces actes des autorités sud-africaines sont une provocation ouverte de la communauté internationale.

99. Les autorités sud-africaines ne cessent d'accuser les Etats voisins et leurs instigations pour la lutte de leur propre peuple contre la persécution raciale, afin de trouver des excuses à leurs propres agressions. Comme chacun sait, depuis le début de l'année, divers éléments de la population sud-africaine se sont unis dans une lutte puissante contre l'apartheid. La nature de la participation à cette lutte et l'ampleur même de cette lutte n'ont guère eu de précédent dans l'histoire de l'Afrique du Sud. Les autorités sud-africaines essaient de détourner l'opinion publique et de confondre le juste et le faux en traçant un parallèle entre le peuple sud-africain en lutte contre l'apartheid et les actes de terrorisme commis ailleurs dans le monde, afin de couvrir leurs propres crimes. Elles essaient de détourner l'attention de leur propre peuple et de se sortir de leurs difficultés internes en commettant des actes d'agression contre des pays voisins et en recourant à la menace et au chantage. Mais tout cela ne servira à rien.

100. L'attaque surprise contre le Lesotho par les autorités sud-africaines non seulement représente une violation grossière de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de leur voisin, mais fait peser une menace sur la paix et la sécurité dans l'Afrique australe tout entière. La délégation chinoise demande au Conseil de condamner fermement l'Afrique du Sud pour son agression contre le Lesotho et d'exiger que l'Afrique du Sud compense le Lesotho pour toutes les pertes qu'il a subies du fait de cette invasion. Selon nous, le Conseil devrait également mobiliser la communauté internationale et adopter des sanctions supplémentaires contre l'Afrique du Sud en tant que moyen d'apporter un appui solide à la juste lutte contre l'apartheid, d'obtenir l'indépendance de la Namibie et de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays d'Afrique australe.

101. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est M. Neo Mnumzana, auquel le Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. MNUMZANA [interprétation de l'anglais] : Au nom de l'ANC et du peuple opprimé en lutte d'Afrique du Sud, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la barre du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes particulièrement heureux et fiers de la compétence avec laquelle vous vous êtes acquitté de vos immenses responsabilités. De même, nous tenons à féliciter et à remercier votre prédécesseur, le représentant de l'Australie, M. Woolcott, pour un travail bien fait.

103. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je remercie le Conseil de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui.

104. C'est un honneur pour moi de saluer la présence de M. Makhele, Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho, et je tiens à le remercier de son importante déclaration.

105. Dans ma langue, on dit que si quelqu'un court trop longtemps après un fou les gens peuvent commencer à douter de sa propre raison. Dans le cas de l'apartheid nous ne pouvons nous arrêter car chaque minute d'existence de l'apartheid est une minute de trop.

106. Il y a 37 ans, les bouchers de Pretoria ont favorisé l'escalade de la violence qui a engouffré le pays tout entier et la région de l'Afrique australe en punissant systématiquement de mort ceux qui recherchent la liberté et en détruisant de façon insensée les énormes ressources naturelles de notre pays, alors même que des millions de personnes connaissent la pauvreté, la maladie et l'ignorance.

107. Incapable d'obtenir un semblant de mandat populaire mais déterminé à s'accrocher à tout prix au pouvoir, le régime raciste de Pretoria recourt de plus en plus à la violence afin de perpétuer ce pouvoir.

108. Alors que la lutte inévitable du peuple sud-africain contre l'apartheid se poursuit, rendant l'apartheid de moins en moins viable et le pays lui-même de plus en plus ingouvernable, alors que la vague de libération africaine déferle aux frontières mêmes de notre pays, le régime de Pretoria répond en instituant un règne de terreur pour notre peuple, en faisant la guerre aux Etats voisins et s'en prenant même à la liberté de l'Afrique.

109. Depuis au moins 10 ans, le régime raciste de Pretoria s'efforce de déstabiliser les Etats voisins par l'agression militaire, le chantage économique et le sabotage, ainsi que par la subversion politique. De cette façon, il cherche à imposer une pax apartheid à la région, à établir ce qu'il appelle la constellation des Etats d'Afrique australe, dont le but principal est d'emprisonner la population de l'Afrique du Sud dans les griffes de l'oppression et de l'exploitation de l'apartheid et d'étendre l'emprise du régime raciste de Pretoria sur la plus grande partie possible de l'Afrique que puisse englober l'apartheid.

110. La pratique du régime raciste de Pretoria qui consiste à poursuivre les réfugiés et les exilés sud-africains dans les pays qui les accueillent et à les assassiner, de même que des ressortissants de ces pays, fait partie intégrante de cet objectif néfaste. De cette manière, non seulement l'apartheid viole la

souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des Etats voisins mais de plus défie leur droit souverain de donner asile à des hommes, à des femmes et à des enfants innocents.

111. La récente attaque lancée contre le Royaume du Lesotho n'est pas la première. Malheureusement, les précédents sont trop nombreux pour qu'on les énumère. Si nous ne punissons pas l'apartheid pour ce crime, nous punirons par défaut les peuples du Lesotho, de l'Afrique du Sud et de l'Afrique australe. En tolérant la violence de l'apartheid, c'est la liberté elle-même que nous entraverons, et nous punirons par la même occasion ceux qui luttent pour elle et qui y tiennent.

112. Le fait que l'apartheid étende sa violence aux Etats voisins ne résoudra pas les problèmes du régime raciste de Pretoria. Dans l'esprit, la lettre et les actes, le problème fondamental est l'apartheid lui-même, et il n'y a qu'une solution : le démantèlement complet de l'apartheid et la création d'une Afrique du Sud libre, unie, non raciale et démocratique.

113. Plus le régime raciste de Pretoria persistera dans son intransigeance et plus il utilisera sa force militaire contre la population de l'Afrique du Sud et celle de l'Afrique australe, plus il y a de chances qu'il entraînera la région dans un bain de sang interracial catastrophique d'une ampleur effroyable, auquel l'apartheid lui-même ne survivra pas.

114. Il nous reste peu de temps. Au nom de la liberté, de la démocratie, de la paix et du progrès, il faut mettre fin à l'apartheid sans plus tarder. Il faut l'isoler maintenant.

115. En cette heure difficile, je tiens à exprimer la profonde gratitude de l'ANC au Royaume du Lesotho, à son gouvernement et à son peuple pour leur courage et leur engagement, qui se caractérisent dans leur volonté, conforme au droit international, de donner asile aux victimes de l'apartheid. Nous les appuyons vivement en ce moment. Nous nous souviendrons d'eux avec fierté et cordialité dans la liberté. De même, nous réaffirmons notre constante solidarité avec les peuples et gouvernements des Etats de première ligne. Nous leur disons à tous : la victoire couronnera vos sacrifices héroïques au nom de la liberté sud-africaine.

116. M. SKOFENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [interprétation du russe] : C'est avec une vive satisfaction, Monsieur le Président, que ma délégation vous voit occuper le poste éminent de président du Conseil de sécurité. Votre dévouement aux buts et principes de l'Organisation et votre grande expérience diplomatique vous permettent de diriger avec efficacité les travaux du Conseil au cours de ce mois de décembre. Cela couronne aussi dignement la participation de votre pays aux travaux du Conseil en tant que membre non permanent.

117. Je tiens également à exprimer toute notre gratitude au représentant de l'Australie, M. Woolcott, pour la manière dont il a dirigé nos travaux le mois dernier.

118. Lorsqu'il y a deux ans la République socialiste soviétique d'Ukraine et quatre autres Etats sont devenus membres non permanents du Conseil et que nos délégations ont pris place à cette table, nous avons dû, dès notre première séance, examiner la question de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Il est caractéristique qu'aujourd'hui, à notre dernière séance de 1985, nous devons traiter d'une agression perpétrée par les racistes sud-africains, cette fois contre le Lesotho. En deux ans, les questions relatives à l'Afrique du Sud et aux actes d'agression de Pretoria contre des pays africains souverains ont fait l'objet de 29 séances officielles du Conseil, soit environ un quart des séances qui ont eu lieu au cours de ces deux années. Cela est dû à la situation exceptionnellement tendue et véritablement explosive qui règne en Afrique australe, où le régime raciste d'Afrique du Sud se fonde sur la violence en ayant recours à des méthodes terroristes non seulement à l'intérieur du pays mais également à l'égard de ses voisins.

119. Le Lesotho est également la cible de cette politique. Selon les représentants de Pretoria, ce petit pays pacifique, qui n'a même pas d'armée régulière, constituerait pour la sécurité de l'Afrique du Sud une terrible menace. Sous le prétexte fallacieux que des terroristes agissent à partir du territoire du Lesotho - c'est ainsi que les racistes appellent ceux qui luttent contre l'apartheid -, un commando a été envoyé à Maseru, capitale du Lesotho, où il s'est livré à des massacres, tuant et blessant des réfugiés sud-africains ainsi que des ressortissants locaux.

120. Le Gouvernement du Lesotho s'est adressé à plusieurs reprises aux autorités sud-africaines pour exiger qu'elles mettent fin à ces actes d'agression qui sont une violation de la souveraineté du pays et une ingérence dans ses affaires intérieures. Il a également demandé à l'Afrique du Sud de renoncer à faire porter au Lesotho la responsabilité de ses problèmes internes. Toutefois, Pretoria rejette ces revendications légitimes et poursuit sa politique d'oppression, de chantage et d'agression.

121. L'Assemblée générale, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et les pays socialistes ont demandé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud et d'imposer des sanctions obligatoires globales au régime raciste de Pretoria. Toutefois, ces exigences pleinement justifiées ne sont nullement prises en compte par deux membres permanents du Conseil qui empêchent l'application des mesures efficaces prévues par la Charte, appuyant et encourageant ainsi le régime réactionnaire d'apartheid dans la poursuite de sa politique de répression, d'agression et de terrorisme d'Etat.

122. Condamnant fermement les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre le Lesotho, la délégation de la RSS d'Ukraine estime que le Conseil de sécurité doit prendre à l'endroit de l'agresseur des mesures efficaces conformément au Chapitre VII de la Charte. Ces mesures sont absolument indispensables pour maintenir la paix dans la région, protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de jeunes pays indépendants, octroyer sans retard une véritable indépendance à la Namibie et éliminer le système inhumain d'oppression raciale.

123. Monsieur le Président, étant donné que le mandat de la RSS d'Ukraine au Conseil de sécurité expire demain, je voudrais, pour terminer, vous exprimer et exprimer aux membres du Conseil et aux fonctionnaires du Secrétariat toute notre

reconnaissance pour l'aide et la coopération qui nous ont été prodiguées tout au long de notre tâche commune. Qu'il me soit permis de vous souhaiter à tous une bonne année et plein succès dans l'exercice de vos responsabilités à l'égard du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

124. M. KASEMSRI (Thaïlande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous présenter nos sincères félicitations pour votre présidence au Conseil de sécurité en ce mois de décembre. Le fait que ce soit là une occasion historique à la fois pour l'Organisation des Nations Unies et pour le Burkina Faso est reconnu de tous. C'est en effet la première fois dans l'histoire de l'Organisation qu'un pays préside à trois reprises les délibérations du Conseil. Le fait que vous-même ayez passé quelques années de votre période de formation dans mon pays ajoute encore au plaisir et à la fierté ressentis par ma délégation à vous voir assumer la présidence. Au cours de ces deux dernières années si riches en événements, vous avez remarquablement représenté votre pays au Conseil. A la veille de votre départ du Conseil, ma délégation voudrait vous exprimer sa sincère reconnaissance pour les efforts dévoués que vous avez déployés au nom de la communauté internationale.

125. Qu'il me soit permis également d'exprimer, au nom de la délégation thaïlandaise, notre profonde reconnaissance au Président du Conseil pour le mois de novembre, M. Richard Woolcott de l'Australie, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

126. Ma délégation a écouté attentivement les déclarations prononcées aujourd'hui, notamment la déclaration très instructive du Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho. Nous lui souhaitons chaleureusement la bienvenue à la table du Conseil.

127. Le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a attiré notre attention sur les faits et circonstances relatifs aux actes ignobles perpétrés par le régime de Pretoria. Ces actes criminels non provoqués constituent une nouvelle violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Lesotho et sont la conséquence directe de la politique et des pratiques honteuses d'apartheid du Gouvernement raciste sud-africain. De tels actes doivent être condamnés dans les termes les plus rigoureux qui soient. En outre, le régime de Pretoria doit indemniser complètement et de façon adéquate le Royaume du Lesotho pour les pertes humaines et matérielles provoquées par ces actes.

128. L'apartheid est réellement devenu un fléau non seulement pour les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie mais également pour les Etats de première ligne et les autres Etats de la région. Tout pays voisin qui ouvre ses portes aux victimes de l'apartheid ne cesse dès lors de faire l'objet de menaces d'attaque et d'agression. Les Etats voisins ne peuvent pratiquer toute politique humanitaire à l'égard des réfugiés du régime d'apartheid qu'au risque d'être victimes d'incursions transfrontières et d'attaques armées de la part de l'Afrique du Sud.

129. Le Conseil de sécurité a déclaré dans le passé que ce genre de politique humanitaire est conforme au droit des Etats voisins, qui ne cherchent pas à se charger d'un fardeau mais s'efforcent plutôt de venir en aide à la communauté internationale en participant à une tâche noble et humanitaire. Ces activités

méritent notre plein appui et toute notre reconnaissance. En fait, il est un principe très largement reconnu, à savoir que donner asile aux réfugiés ne constitue pas un acte d'hostilité à l'égard de leur pays d'origine. En outre – et je voudrais ici citer les éloquentes paroles prononcées ce matin par le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho :

"On sait fort bien que le Lesotho a accueilli des réfugiés en provenance d'Afrique du Sud et appartenant à différentes organisations, à condition qu'ils n'utilisent pas le Lesotho comme un tremplin pour lancer des attaques contre l'Afrique du Sud. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés continue de prendre les dispositions nécessaires pour faire passer ces personnes dans d'autres pays d'asile. Telle a été la pratique employée depuis l'attaque perpétrée en 1982 par l'armée sud-africaine contre des réfugiés se trouvant au Lesotho, l'Afrique du Sud ayant prétendu que certains de ces réfugiés constituaient une menace pour sa sécurité. Le Lesotho ne cherche pas à recruter des réfugiés sud-africains. Les réfugiés viennent au Lesotho de leur propre volonté et se voient accorder asile pour des raisons humanitaires et conformément aux conventions internationales." [2638e séance, par. 16]

130. Ma délégation voudrait demander à la délégation du Lesotho de transmettre les sentiments de sympathie de la Thaïlande au Gouvernement et au peuple du Lesotho, y compris aux familles endeuillées.

131. Ma délégation est réellement très préoccupée – et je voudrais à nouveau reprendre ici les paroles éloquentes du Ministre des affaires étrangères du Lesotho, du fait

"que la situation en Afrique du Sud ne soit telle que de plus en plus de réfugiés, dans un proche avenir, se réfugient dans des pays voisins, et qu'à moins que l'Afrique du Sud ne soit contenue le danger existe de voir son gouvernement se comporter de plus en plus illégalement à l'endroit des réfugiés et des pays voisins." [Ibid., par. 24]

132. Pour toutes les raisons qui précèdent, ma délégation votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

133. Le PRESIDENT : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant du BURKINA FASO.

134. Je serai très bref. L'Afrique du Sud raciste vient une fois de plus de manifester face au monde sa ferme volonté de continuer à violer impunément la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins. Nous avons tous pu nous rendre compte de son outrecuidance par l'émouvant récit des événements fait ce matin par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho.

135. Que dire qui ne l'ait déjà été? Malgré nos condamnations répétées, le régime raciste de Pretoria refuse obstinément d'entendre raison. La Charte des Nations Unies aura été tant de fois violée et la patience de la communauté

internationale mise à si rude épreuve par ce régime que, à force d'avoir tant et tant de fois été usités, les mots pour décrire la situation à laquelle le Conseil de sécurité fait face arrivent à manquer.

136. Les arguments éculés que le représentant du régime raciste vient à chaque occasion avancer devant le Conseil pour justifier les barbaries de ses autorités ne trompent personne. Ils ne sont pas davantage acceptables pour les membres du Conseil.

137. Les seuls et vrais problèmes auxquels l'Afrique du Sud doit s'attaquer sont ailleurs que dans les lâches agressions perpétrées contre les Etats voisins. Ils sont en Afrique du Sud même, où l'apartheid est érigé en système de gouvernement et où plus de 20 millions de Noirs se voient dénier les droits de l'homme les plus élémentaires. Ils sont en Namibie, que Pretoria continue de maintenir sous sa botte colonialiste.

138. Les agressions succèdent aux agressions, les résolutions du Conseil de sécurité elles aussi se succèdent. Le régime raciste de Pretoria demeure imperturbable, allant même jusqu'à ignorer et à bafouer les injonctions les plus sérieuses de ceux qui le couvrent et le couvent et qui lui permettent de faire fi, sans peur d'être puni, de nos décisions et résolutions.

139. Chaque jour davantage, les flambées de violence en Afrique australe troublent nos consciences et appellent à l'action. Il est évident qu'adopter des résolutions qui condamnent avec force Pretoria ne suffira pas à éradiquer l'apartheid. L'action à laquelle nous pensons n'est pas à inventer. Elle existe déjà. La Charte nous l'offre toute faite. Elle ne demande donc plus qu'à être déclenchée. Mais cela est malheureusement au-dessus des forces de quelques membres du Conseil, qui sont autant responsables de ce qui se passe en Afrique australe que le régime raciste de Pretoria lui-même de par leur obstruction à l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre ce régime.

140. Pour sa part, le Burkina Faso fait serment d'être toujours aux côtés de ses frères qui luttent pour la liberté, l'indépendance et la souveraineté, aux côtés du Lesotho aujourd'hui éprouvé et de tous les autres Etats d'Afrique australe.

141. Je reprends maintenant mes fonctions de PRESIDENT du Conseil.

142. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi [S/17701]. S'il n'y a pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 580 (1985)].

143. Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

144. M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, dont la présence parmi nous a à la fois éclairé notre débat et nous a tous encouragés. Je voudrais également, Monsieur le Président, souligner vos

activités au cours de ce mois, période pendant laquelle vous avez dirigé le Conseil avec sagesse, tact et compétence – talents que nous vous connaissions avant même que vous n’assumiez la présidence du Conseil. Nous voudrions vous en remercier.

145. Les Etats-Unis sont gravement préoccupés par la récente escalade de la violence en Afrique australe. Le Conseil vient d’examiner une nouvelle manifestation de ce déchaînement de violence – les assassinats perpétrés à Maseru au cours de la nuit du 19 au 20 décembre.

146. Le Gouvernement des Etats-Unis a déploré cette tuerie. Nous remarquons que, d’après des témoins, les coupables de ce crime se sont enfuis en Afrique du Sud. Les Etats-Unis demandent au Gouvernement sud-africain d’enquêter sur ces actes, d’arrêter les coupables et de les traduire en justice, quels que soient leur identité et leur statut.

147. Nous avons dit clairement au Gouvernement sud-africain que nous ne pouvons accepter l’idée que l’Afrique du Sud envoie des troupes se livrer à des activités militaires au-delà de ses frontières. La solution des problèmes de l’Afrique du Sud réside plutôt dans l’élimination du système odieux d’apartheid et dans l’affermisssement de son dialogue avec ses voisins par tous les moyens et à tous les niveaux.

148. Ma délégation appuie la résolution que le Conseil vient d’adopter et qui condamne les assassinats commis au Lesotho. Nous pensons qu’il s’agit là d’une résolution constructive et modérée qui est un hommage rendu à l’attitude constructive et modérée du Lesotho. Les termes en ont été choisis avec soin. Nous nous félicitons en particulier de l’appel lancé au paragraphe 3 à toutes les parties pour qu’elles utilisent les moyens de communication établis pour résoudre les différends. L’émotion soulevée dans la région est déjà suffisamment forte du fait des assassinats, des explosions de mines terrestres et des bombardements. Le territoire des Etats de la région ne peut et ne doit pas être utilisé comme tremplin pour lancer des attaques les uns contre les autres. C’est un principe qui s’applique à tous. Il faut que des esprits constructifs recherchent les moyens d’atténuer les tensions et les dangers dans la région, et nous pensons que le dialogue direct entre les parties intéressées est la meilleure façon d’encourager ce processus.

149. Le PRESIDENT : Le Ministre des affaires étrangères du Lesotho a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

150. M. MAKHELE (Lesotho) [interprétation de l’anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de reprendre la parole.

151. Je voudrais avant tout exprimer la reconnaissance de mon pays au Conseil d’avoir eu la bonté de bien vouloir entendre notre plainte et surtout d’avoir adopté à l’unanimité le projet de résolution. Cela va certes consoler notre peuple, qui vit sous la menace perpétuelle du régime raciste d’Afrique du Sud; celui-ci voudrait tromper le monde en attaquant notre pays, tout en refusant d’admettre que c’est le peuple d’Afrique du Sud, à l’intérieur de l’Afrique du Sud même, qui veut sa liberté et que ce ne sont pas les pays voisins qui sont responsables de ce qui se passe en Afrique du Sud. Plus de 28 millions de personnes sont privées par le régime minoritaire de leur droit souverain de

décider de la façon dont elles désirent être gouvernées - 28 millions de personnes qui sont gouvernées par une minorité de 4 millions de Blancs. Voilà le problème fondamental que l'Afrique du Sud doit résoudre; si elle n'y fait pas face carrément, elle n'aura pas d'autre moyen de le résoudre.

152. Les allégations présentées au Conseil selon lesquelles le Lesotho essaierait d'éviter des problèmes intérieurs sont fallacieuses. Le Lesotho n'a pas de problèmes intérieurs. Les problèmes du Lesotho trouvent toujours leur origine dans l'hégémonie de l'Afrique du Sud, qui voudrait utiliser notre territoire pour favoriser la montée des partis d'opposition qui sont nourris, fondés et financés par le Ministère des affaires étrangères de ce pays, ainsi que les bandits qui vivent en Afrique du Sud et échangent des informations écrites avec ce ministère.

153. Cela dit, je remercie une fois de plus le Conseil pour la considération dont nous avons fait l'objet. Je remercie tous les membres de leur compréhension et de leur coopération.

154. Le PRESIDENT : Je vais maintenant suspendre la séance pour permettre aux membres du Conseil de tenir des consultations.

La séance est suspendue à 19 heures; elle est reprise à 20 h 10.

#### Déclaration du Président

155. Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité a achevé l'examen, à son stade actuel, de la question inscrite à l'ordre du jour.

156. Avant de lever la séance, je suis autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité condamnent énergiquement les attaques terroristes criminelles et injustifiables qui ont fait d'innocentes victimes à l'aéroport de Rome et à celui de Vienne.

Ils demandent instamment que les responsables de ces massacres délibérés, qui ont frappé au hasard, soient traduits en justice avec les garanties qu'offre une procédure régulière.

Ils demandent à tous les intéressés de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute action contraire à leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et des autres règles pertinentes du droit international.

Ils réaffirment la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 9 octobre 1985 [2618e séance] et la résolution 579 (1985) du Conseil et souscrivent à la déclaration faite par le Secrétaire général le 27 décembre 1985, dans laquelle celui-ci prenait acte de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1985, et exprimait l'espoir qu'elle serait suivie d'un effort résolu de la part de tous les gouvernements et autorités concernés, conformément aux principes établis du droit international, en vue de faire cesser tous les actes, méthodes et pratiques terroristes."

157. Je voudrais, avec votre permission, et en formulant l'espoir que cette réunion est la dernière que nous aurons d'ici à 1986, dire juste deux mots.

158. Mes chers collègues, à quelques heures de la fin du mandat du Burkina Faso au Conseil de sécurité et de la fin de l'année, je voudrais, au nom de mon peuple, du Conseil national de la révolution et de son président, le capitaine Thomas Sankara, vous adresser à tous nos vœux de bonne et heureuse année.

159. En votre nom à tous, je voudrais également adresser au monde entier le message de paix du Conseil de sécurité, de cette paix que nous voulons voir devenir la chose du monde la mieux partagée et pour laquelle nous avons ensemble oeuvré sans relâche. Je voudrais enfin remercier les membres du Conseil, le Secrétaire général et les membres du Secrétariat pour leur soutien et leur coopération, qui ne nous ont jamais fait défaut au cours des deux ans que nous venons d'accomplir au Conseil.

La séance est levée à 20 h 15.

---

Notes

<sup>1</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

<sup>2</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545.

<sup>3</sup> Voir A/40/817, annexe.